

## Conseil municipal de Félines du vendredi 23 décembre 2016

Date de convocation 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois décembre à 20h30, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur Philippe MEYZONET, Maire

Tous les membres étaient présents, excepté Madame Noëlle EYRAUD

Secrétaire de séance : M. Jean ARNAUD

Après lecture du dernier procès-verbal, le conseil municipal donne son approbation.

### **Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2017**

Le conseil autorise le Maire à mandater jusqu'à 25% des montants d'investissement budgétés en 2016 pour régler les nouvelles dépenses d'investissement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 375 € pour le chapitre 21 et 74 092 € pour le chapitre 23

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Réseau départemental Wifi 43**

Le département propose un service wifi public. Ce service permet en extérieur comme en intérieur de se connecter près d'une borne définie. Des associations ont demandé à la mairie une connexion Internet dans la salle des associations. Le conseil municipal est favorable à cet équipement mais préfère connaître le réel besoin ainsi que le coût global de l'installation. Le conseil prendra sa décision définitive à la prochaine réunion après avoir consulté les services du Département.

### **Défibrillateur :**

Le conseil après avoir consulté plusieurs devis, est favorable à la mise en place d'un défibrillateur automatique placé dans une armoire extérieure dans le centre bourg. Il aimerait néanmoins qu'une formation à l'usage d'un tel matériel soit dispensée aux membres des associations et à tout public le désirant.

### **Personnel communal : renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive**

L'autorité territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail. Le Centre de gestion propose l'adhésion à

son service « Médecine préventive ». L'adhésion à ce service est consentie moyennant les tarifs indiqués dans la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de convention d'adhésion au service « Médecine préventive » du Centre de gestion de Haute-Loire.

### **Convention avec Cinéparc**

Le Maire expose qu'il est nécessaire qu'une convention soit signée entre Cinéparc et Félines afin de pouvoir préciser les obligations de chacun dans le cadre de leur collaboration ;

Après avoir entendu la lecture de la convention, le conseil municipal décide d'adopter la convention et autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

### **DETR 2017**

M. le Maire rapporte aux conseillers la visite effectuée par les membres du CAUE dans les locaux de l'ancien couvent.

L'ancien couvent a besoin d'une rénovation de fond en comble (aussi bien le toit, les huisseries, le chauffage et l'isolation, la cour,...) Ce projet a un coût très important et demande une étude approfondie. Le CAUE va établir un cahier des charges ainsi qu'un avant-projet sommaire pour en fixer une estimation financière.

M. le Maire demande donc leur approbation aux conseillers pour inscrire cette étude dans la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2017.

Les conseillers, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2017 pour une étude de faisabilité de la réhabilitation de l'ancien couvent.

### **Maintenance de l'éclairage public**

Vu l'expiration au 31 décembre 2016 du contrat de maintenance de l'éclairage public avec M. Olivier BAYLOT,

Le maire présente au conseil la nouvelle proposition de M. Olivier BAYLOT de la Chaise Dieu pour le contrat de maintenance de l'éclairage public à savoir :

L'entretien curatif, le contrôle et le suivi administratif des installations pour un montant annuel de 1500 € HT. Ce montant est non révisable pendant trois ans à la signature du contrat.

Le Conseil à l'unanimité approuve ce contrat et donne pouvoir à M. le Maire pour sa signature.

### **Questions diverses**

- L'association « Concordia » propose un partenariat avec la commune de Félines basé sur le volontariat (ex : chantier international de bénévoles) pour dynamiser le territoire. Le conseil loue la démarche mais décline l'offre.
- Eglise : La sonorisation de l'église est mauvaise. M. Cédric MARTIN présente un devis pour équiper d'un micro le pupitre de l'église. Le conseil demande d'autres devis.
- Le syndicat des Eaux du Velay englobe le syndicat des eaux de l'Ance Arzon au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La séance est levée à 23h 45.